

ARRETE / R N° 1134/ MIDEC / DU 02 MARS 2009 PORTANT OUVERTURE D'UNE PERIODE DE REVISION EXTRAORDINAIRE DE LA LISTE ELECTORALE - 2009

Article Premier : Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 91- 027 du 7 octobre 1991 portant loi organique relative à l'élection du Président de la République et ses textes modificatifs et de l'ordonnance n° 87-289 du 20 Octobre 1987 instituant les communes modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2006.04 du 26 Janvier 2006, une période de révision extraordinaire de la liste électorale est ouverte *du jeudi 05 Mars 2009 au jeudi 09 Avril 2009* sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Les Walis, les Hakems et les Chefs d'Arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal officiel.